



A-t-on le droit de fumer dans la salle louée d'un hôtel si l'hôtelier ne l'interdit pas ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 12 janvier 2009

A-t-on le droit de fumer dans la salle louée d'un hôtel si l'hôtelier ne l'interdit pas ?

Réponse :

Les seuls espaces d'un hôtel qui ne sont pas concernés par l'interdiction de fumer visée aux [articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique](#) sont les chambres qui, cependant, peuvent faire l'objet d'une interdiction de fumer décidée par l'hôtelier.

Il n'est donc pas autorisé de fumer dans une salle de l'hôtel, fut-elle louée.